



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/01/2024  
Reçu en préfecture le 25/01/2024  
Publié le  
ID : 078-217803808-20240118-DM72024-CC

## DECISION DU MAIRE n°7 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que la commune a décidé d'acheter la propriété Fontaine sise impasse des Billettes afin de créer un parking supplémentaire dans le centre-ville,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services communaux,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 02 novembre 2023 avec une remise des offres au 28 novembre 2023 et que 5 entreprises ont remis une offre,

Considérant que la société DOYERE Guy SAS a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société DOYERE Guy SAS sise 1 rue des Artisans – 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN, le marché d'aménagement du parking centre-ville – Démolition des constructions existantes, pour un montant de 52 700€ H.TVA et selon les conditions du marché.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 18/01/2024



Pour le Maire empêché,  
Olivier LEPRETRE,  
1<sup>er</sup> Maire-Adjoint